

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

CI-2008-15/04/SERMENT CEI-N°023/CC/SG

**PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DE TROIS NOUVEAUX
MEMBRES DE LA COMMISSION CENTRALE DE LA COMMISSION
ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)**

**AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,
LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,**

L'An deux mil huit et le quinze du mois d'Avril ;

Le Conseil constitutionnel a tenu à la salle des audiences de la Cour d'Appel d'Abidjan-Plateau, l'audience solennelle de prestation de serment de trois nouveaux membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante, sous la présidence de Monsieur YANON Yapo Germain, son Président et en présence de :

Mesdames – BAROAN Dioumency Agathe épouse BAH ;
 – THALMAS Dominique épouse TAYORO ;

Messieurs – Timothée AHOUA N'GUETTA ;
 – Louis Amany METAN ;
 – Bruno Ekpo WALE ;
 – Félix Kouakou TANO ;

Membres du Conseil constitutionnel ;

Et de Monsieur BOSSEGNADOU Bossé Zou-Kouba, Secrétaire Général dudit Conseil ;

Le Président a ouvert l'audience à 10 heures ;

Après avoir rappelé que le Conseil constitutionnel se réunit ce jour pour recevoir le serment des membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante, il a fait quérir les impétrants :

- **Monsieur DOGOU Alain, dit GOBA Maurice**, représentant le Président de la République en remplacement de Feu OULAÏ SIENE ;
- **Monsieur GOUANOU Gouet Séraphin**, représentant le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) en remplacement de Monsieur SEKA Seka Joseph démissionnaire ;
- **Monsieur LAGO Daleba Bernard**, représentant le Ministre en charge de la Sécurité Intérieure ;

Nommés respectivement par décrets :

- n°2008-98 du 05 mars 2008 ;
- n° 2007-646 du 20 décembre 2007 ;
- n°2008-99 du 05 mars 2008 ;

Ensuite, le Président du Conseil constitutionnel a fait la lecture de la formule du serment prévu par l'article 7 de la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ainsi libellé :

«Je m'engage à bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute indépendance et en toute impartialité dans le respect de la Constitution, du Code électoral et à garder le secret des délibérations et des votes, même après la cessation de mes fonctions» ;

Sur ce, il a indiqué à ces trois nouveaux membres de la commission centrale, qu'à l'appel du nom de chacun, la main droite levée, de répondre :

«Je le jure» ;

Enfin, le Président du Conseil a d'une part, donné acte au Secrétaire Général, de sa lecture faite du décret n°2005-305 du 22 septembre 2005 et d'autre part, aux membres de la commission centrale de la CEI, de leur prestation de serment qu'ils devront rigoureusement observer a-t-il ajouté et a ordonné qu'il soit du tout dressé procès-verbal pour y être recouru en

cas de besoin.

Et ont signé le Président et le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général

BOSSEGNADOU Bossé Zou-Kouba

Le Président

Yapo G. YANON